



Veytaux, le 30 avril 2025

INFORMATIONS ET REGLES A RESPECTER

Accès aux espaces ouverts au public

Les espaces ouverts au public comprennent les salles et les cours se trouvant après la billetterie, soumis à un droit d'entrée et faisant l'objet d'un horaire d'ouverture.

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux visiteurs du château de Chillon™ ainsi que :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- 2) à toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Il est strictement interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou des bâtiments, tels qu'armes, munitions, outils (cutters, tournevis, clefs, marteaux, pinces, sécateurs, etc.), armes blanches, rasoirs, battes de base-ball, objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds, des substances explosives, inflammables ou volatiles.

La fermeture de certaines salles du château n'ouvre aucun droit au remboursement du billet.

Seuls les guides officiels de Chillon sont autorisés à conduire des visites dans le château.

Les poussettes sont interdites dans le parcours de visite.

Toute infraction à ces dispositions, constatée lors d'un contrôle effectué aux espaces du château, autorise la Direction à alerter les forces de l'ordre.

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du château de Chillon™.



Protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments

Le château de Chillon™ est un monument historique. Il est sous surveillance vidéo. Le respect de quelques règles permettra à chacun de le visiter dans les meilleures conditions tout en préservant ce patrimoine pour les générations futures.

Une attitude correcte est exigée des visiteurs, tant vis-à-vis du personnel du château que des autres usagers.

Ainsi est-il strictement interdit

- De fumer (cigarettes électroniques également) à l'intérieur du château, cours y compris ;
- D'entrer au château en maillot de bain, torse nu ou dans une tenue susceptible de générer un trouble à la tranquillité publique ;
- De marcher pieds-nus ;
- De courir dans les salles et dans les cours du château ;
- D'y boire et d'y manger en dehors des locaux prévus à cet effet ;
- D'y emmener des animaux, à l'exception des chiens guides des malvoyants ;
- D'apposer sa signature ou de «taguer» les murs ;
- De toucher les peintures murales, les tapisseries, les meubles et les armes de collection. Un simple effleurement peut les abîmer ;
- De déplacer les sièges ou le mobilier sans autorisation du personnel d'accueil et de surveillance ;
- De franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public ;
- De laisser sans surveillance des enfants de moins de 16 ans ;
- De jeter à terre des papiers ou débris, ou de coller de la gomme à mâcher.

Par ailleurs, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir parler d'une voix basse et de renoncer à utiliser votre téléphone portable. Les autres personnes pourront ainsi découvrir le monument dans un calme propice à la visite.

Faut-il préciser que dans cet édifice médiéval, les normes de sécurité habituelles ne peuvent toujours être observées ? Nous vous engageons donc à prêter garde à tous les obstacles susceptibles de constituer un danger (portes basses, escaliers raides, etc.).

Les visiteurs sont garants de leur propre sécurité ainsi que celle des personnes dont ils ont la responsabilité.

FONDATION DU
CHÂTEAU DE CHILLON
Avenue de Chillon 21
CH - 1820 Veytaux
Tél. : +41 (0)21 966 89 10
Fax : +41 (0)21 966 89 12
Email : info@chillon.ch
www.chillon.ch



Fondation du Château de Chillon
Direction
Avenue de Chillon 21
CH – 1820 Veytaux